

Le 4 novembre 2019

PROCÈS-VERBAL de la sept cent soixante-dix-huitième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Madame la conseillère Nancy D'Amour et messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Luc Prud'homme, Martin Prescott, et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Louis-Seize.

2019-11-1533 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-1534 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 soit adopté tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-1535 Adoption du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 15 octobre 2019

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 octobre 2019 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

2019-11-1536 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 878 875.01\$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-19-10, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

PAGE 7 (Chèques)	563 026.78 \$
PAGE 8 (Prélèvements)	19 535.02 \$
Quote-Parts MRC et frais bancaires	140 776.44 \$
SALAIRE DU	
5 sept. 2019	18 995.22 \$
12 sept. 2019	18 724.77 \$
19 sept. 2019	18 701.08 \$
26 sept. 2019	18 419.89 \$
REMISE PROVINCIALE (Septembre)	43 165.24 \$
REMISE FÉDÉRALE (Septembre)	18 355.84 \$
SOUS-TOTAL	859 700.28 \$
CONSEIL (Octobre)	7 854.64 \$
POMPIERS (Septembre)	8 014.36 \$
PR (Septembre)	3 305.73 \$
TOTAL	878 875.01 \$

Adoptée à la majorité

2019-11-1537 Autorisation de disposer d'équipements du service d'incendie

ATTENDU QUE le service de protection contre les incendies et des premiers répondants a récemment pris livraison de son nouveau poste de commandement mobile ;

ATTENDU QU'il y a lieu de disposer de l'ancien poste de commandement ainsi que d'une génératrice qui n'est plus utilisée par le service ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la direction à disposer, via le Service de la gestion et de la disposition des biens du centre de Services partagés du Québec, du poste de commandement mobile de marque Ford, modèle LN8000, année 1986 ;

DE PLUS, ce Conseil autorise la direction à disposer, en la vendant au plus offrant, d'une génératrice qui n'est plus requise par le service de protection contre les incendies et des premiers répondants.

Adoptée à la majorité

2019-11-1538 Programme d'aide à la voirie locale – projet particulier d'amélioration

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particulier d'amélioration (PPA) du programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés et les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR la conseillère **Nancy D'Amour**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les dépenses d'un montant de 73 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à la majorité

**2019-11-1539 Approbation de la programmation finale dans le cadre du programme
TECQ 2014-2018**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à la majorité

2019-11-1540 Modification du règlement 2018-023

ATTENDU QUE le règlement 2018-023 décrétant une dépense pour une aide financière et un emprunt de 111 000 \$ a été adopté le 6 août 2019 ;

ATTENDU QUE le règlement adopté ne spécifie pas le bénéficiaire de l'aide financière ;

ATTENDU QUE le nom du bénéficiaire de l'aide financière et les détails du projet sont plutôt décrits dans la résolution 2019-04-1397 ;

ATTENDU QUE le nom du bénéficiaire et les détails de l'entente devraient être inclus dans le règlement 2018-023 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1076, du Code municipal du Québec, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables ;

ATTENDU QU'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenue le 19 août 2019 sur le règlement 2018-023 ;

ATTENDU QUE l'avis public annonçant cette journée d'enregistrement ne faisait pas mention que le règlement visait à accorder une aide financière ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil modifie le règlement 2018-023 en ajoutant les attendus suivants :

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu de Bell une offre de partenariat pour le partage des coûts relatif au déploiement d'un réseau de fibres optiques dans le secteur du chemin Lonsdale Est ;

ATTENDU QUE ce secteur est actuellement très mal desservi en ce qui concerne l'accès à l'internet ;

ATTENDU QUE ce projet permettrait de desservir une soixantaine de résidences sur les chemins Lonsdale Est, de l'Émeraude, de la Topaze, des Trilles-Blancs et des Iris-des-Marais ;

ATTENDU QUE Bell a estimé les coûts du projet à 155 000 \$;

ATTENDU QUE Bell demande une contribution de la Municipalité de 111 000 \$;

Et en remplaçant l'article 1 par le suivant :

Le conseil est autorisé à accorder une aide financière en vertu du pouvoir prévu au 2^{ème} alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales pour un montant total de 111 000 \$ pour le déploiement **par la compagnie Bell Canada** d'un réseau de fibre optique dans le secteur du chemin Lonsdale Est.

DE PLUS, ce Conseil demande à la direction de refaire la procédure d'enregistrement en modifiant l'avis public.

Adoptée à la majorité

2019-11-1541 Autorisation d'octroyer un mandat pour la réalisation d'un plan de signalisation des sentiers de l'ancien site de Champboisé

ATTENDU QUE la Municipalité a pris possession de l'ancien site de Champboisé le 31 octobre dernier ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a mis en place le programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air ;

ATTENDU QUE la Municipalité aimerait présenter un projet dans le cadre de ce programme en vue de l'amélioration des sentiers de l'ancien site de Champboisé ;

ATTENDU QUE pour être admissible au dit programme, la première étape consiste à faire produire un plan de signalisation des dits sentiers ;

ATTENDU QUE les honoraires pour la réalisation du dit plan de signalisation peuvent être remboursés en partie par le programme une fois le projet accepté ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 4 500 \$ plus taxes pour l'octroi d'un contrat à la firme Repère pour la production d'une carte et d'un plan de signalisation pour les sentiers de l'ancien site de Champboisé ;

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à la majorité

2019-11-1542 Félicitations et remerciements - Jalons de carrière

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite reconnaître les jalons de carrière importants de ses employés et a adopté à cet effet en décembre 2014, la politique de reconnaissance des employés P-ADM-23 ;

ATTENDU QUE monsieur André Brousseau a atteint, cette année 25 années de services au sein de la Municipalité ;

ATTENDU QUE madame Suzie McQuaig et monsieur Éric Bigelow ont quant à eux atteint, cette année, 10 ans de services pour la Municipalité et messieurs Yanouk Béland-St-Amour et André St-Amour 5 années de service pour la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil félicite et remercie chaleureusement madame Suzie McQuaig, premier répondant, monsieur André Brousseau, coordonnateur des travaux publics et à la cueillette des matières résiduelles, Messieurs Éric Bigelow et André St-Amour, journaliers au département des travaux publics et parcs et Yanouk St-Amour, inspecteur en bâtiment et en environnement, pour leurs années de loyaux services à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2019-11-1543 Autorisation d'accorder une servitude pour fin d'utilité publique

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de développement domiciliaire dans le secteur du chemin de la Topaze, la municipalité doit céder une servitude pour fin d'utilité publique à Bell Canada et Hydro-Québec sur une partie du lot 3 415 479 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la cession d'une servitude d'utilité publique à Bell Canada et Hydro-Québec sur une partie du lot 3 415 479 le tout tel que démontré sur le plan accompagnant la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, sous sa minute 23544 en date du 13 juin 2019 ;

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude tel que préparé par le notaire désigné par le promoteur.

Adoptée à la majorité

2019-11-1544 Demande d'autorisation en zone agricole (Entreprise Carol Clément et Filles)

ATTENDU QUE l'Entreprise Carol Clément et Filles exploite une carrière-sablière sur les lots 3 352 812, 3 352 813, 3 301 115 et 3 353 067 qui font partie de la zone agricole et d'extraction 251 AG / EXB;

ATTENDU QUE l'entreprise adresse une demande d'autorisation en zone agricole afin de pouvoir utiliser une superficie de 250 m² (0,025 hectare) pour une aire d'entreposage et de conditionnement de béton-asphalte et une superficie de 400 m² (0,04 ha) pour une aire d'entreposage de terre végétale provenant de l'extérieur du site pour du tamisage et de recyclage à des fins de terrassement;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation est conforme aux règlements d'urbanisme et que les usages projetés n'engendreront pas d'impacts sur les lots avoisinants et sur la communauté agricole et sur l'homogénéité agricole;

ATTENDU QUE le site ne présente pas de potentiel agricole et le lot ne possède pas de possibilités d'utilisation à des fins agricoles et que la demande n'a pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur le développement de celles-ci, de même que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants et sur la préservation des ressources eau et sol qui pourraient être requises pour l'activité agricole;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse du dossier le 15 octobre dernier et qu'il recommande au conseil municipal d'appuyer la présente demande sous certaines conditions telle que précisées dans la résolution CCU-2019-036;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la présente demande d'autorisation en zone agricole conditionnellement à ce que le requérant obtienne les autorisations du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques et qu'il soit conforme aux dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Adoptée à la majorité

2019-11-1545 Demande de dérogation mineure (144, chemin Robitaille)

ATTENDU QUE le propriétaire du 144, chemin Robitaille dépose une demande de dérogation mineure afin de pouvoir implanter un garage détaché dont les dimensions seraient de 10 mètres (34 pi.) par 9,5 mètres (32 pi.) et qui serait situé à 11 mètres et 12 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux créant ainsi un empiètement de 4 mètres et de 3 mètres dans la bande riveraine du ruisseau situé en plein milieu de la propriété;

ATTENDU QUE le requérant dispose d'une vaste propriété et que le projet peut être quelque peu modifié afin de réduire l'empiètement dans la bande riveraine;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est rencontré le 15 octobre dernier pour prendre position sur ce dossier et qu'il recommande au conseil municipal d'accorder cette dérogation mineure conditionnellement à ce que le propriétaire modifie son projet afin de réduire l'empiètement dans la bande riveraine telle que libellé dans la résolution CCU-2019-037;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde partiellement la demande de dérogation mineure qui consiste à implanter un garage détaché dans la cour arrière aux conditions suivantes :

1. Que la largeur de l'allée d'accès pour se rendre au garage soit réduite de un (1) mètre dans la ligne latérale donnant vers le ruisseau et que cet accès comprenne une légère courbure en suivant la trajectoire du ruisseau afin de toujours se situer à au moins 10 mètres de la bande riveraine du ruisseau;
2. Que le garage détaché soit déplacé de 1,5 mètre à 2 mètres vers la ligne latérale opposée à celle du ruisseau afin de s'assurer que l'empiètement maximal dans la bande riveraine du ruisseau soit de un (1) mètre à 2 mètres;

3. Que la remise actuellement existante et située dans la bande riveraine soit préalablement démolie.

Il est également précisé que le propriétaire peut reculer quelque peu l'emplacement prévu du garage détaché et d'incliner celui-ci afin de faciliter les manœuvres d'entrée et de sortie des véhicules.

Adoptée à la majorité

2019-11-1546 Autorisation d'embaucher cinq pompiers

ATTENDU QUE cinq postes sont actuellement vacants au sein de la brigade de protection contre les incendies ;

ATTENDU QUE le directeur du service de protection contre les incendies et des premiers répondants recommande l'embauche de Messieurs Alain Drouin, Daniel Garandel, Sébastien Nadon, Joel Raby et Benjamin Tomas ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR la conseillère **Nancy D'Amour**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'embauche de Messieurs Alain Drouin, Daniel Garandel, Sébastien Nadon, Joël Raby et Benjamin Tomas à titre de pompiers au sein de la brigade de protection contre les incendies de la Municipalité;

Cette embauche est conditionnelle au succès d'un examen médical approprié à ce poste ainsi que la vérification des antécédents judiciaires par le corps de police;

Adoptée à la majorité

2019-11-1547 Adoption du plan de sécurité civile de la Municipalité

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de L'Ange-Gardien reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par la firme Priorité StraTJ ;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adoptée à la majorité

2019-11-1548 Demande d'exclusion en zone agricole (Carrière Dan Farnand)

ATTENDU QUE Michael et Dan Farnand exploitent une gravière – sablière sur les lots 3 448 009, 3 448 008 3 301 006 depuis plusieurs années et qu'ils ont obtenu une autorisation de la CPTAQ en octobre 2000 afin d'agrandir la sablière et de porter la superficie d'exploitation à 12,25 ha;

ATTENDU QU'ils ont déposé, en 2018, une demande d'autorisation en zone agricole pour le renouvellement de l'exploitation de la sablière et pour exploiter une nouvelle carrière sur une superficie de 2,67 hectares, ce qui réserverait une superficie de 9,58 hectares pour l'exploitation de la sablière et que la municipalité a appuyé cette demande selon la résolution 2018-07-1208 adoptée le 3 juillet 2018;

ATTENDU QUE la CPTAQ a accordé la portion concernant le renouvellement de la sablière, mais que le volet concernant l'exploitation d'une nouvelle carrière doit être assimilé à une demande d'exclusion en vertu de l'article 61.2 de la LPTAA compte-tenu qu'il s'agit d'une nouvelle utilisation industrielle sur un lot contigu aux limites de la zone agricole;

ATTENDU QUE seule une MRC ou une municipalité avec l'appui de la MRC peuvent déposer une telle demande d'exclusion;

ATTENDU QUE cette demande d'exclusion est conforme aux règlements d'urbanisme et que l'analyse des critères de l'article 62 de la LPTAA révèle que le projet n'a pas d'impact significatif sur :

- le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
- les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;
- les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de celles-ci;
- l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;
- les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

ATTENDU QU'IL n'y a pas d'autres emplacements disponibles ailleurs en zone non agricole et plus appropriés pour ce type d'usage;

ATTENDU QUE deux résidences existantes seraient situées à une distance inférieure à 600 mètres de la nouvelle carrière projetée, ce qui va à l'encontre des normes prévues à l'article 11 du règlement sur les carrières et sablières édicté par le gouvernement du Québec, mais que l'article 12 permet de réduire ces distances réglementaires si une étude sur le bruit vient confirmer que le niveau du bruit serait inférieur à 40 dB ou 45 dB de toute zone résidentielle, commerciale ou mixte.

ATTENDU QUE les requérants veulent d'abord s'adresser à la CPTAQ avant de défrayer un montant pour la réalisation de ladite étude et que toute réglementation municipale traitant d'un objet déjà révisé dans un règlement provincial en matière d'environnement est invalide et caduque;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce conseil est favorable à déposer une demande d'exclusion en zone agricole portant sur la propriété appartenant à Michael et Dan Farnand afin de permettre l'exploitation d'une nouvelle carrière sur une superficie de 2,67 ha sur le lot 3 301 006. Il est également précisé que l'élaboration de l'ensemble du dossier revient aux propriétaires et que ceux-ci

doivent en assumer les frais. Cette résolution devra obtenir l'appui de la MRC des Collines-de-L'Outaouais sous forme de résolution.

Adoptée à la majorité

2019-11-1549 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h45

Adoptée à l'unanimité

Marc Louis-Seize
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général

Je, Marc Louis-Seize, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.